

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-108

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Présents à la séance : 32
Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -
5.2.1 délibérations relatives au fonctionnement des assemblées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-11 ;

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

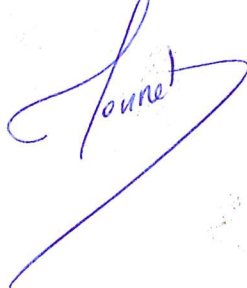
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivants la date d'installation du Conseil ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire annexé ;

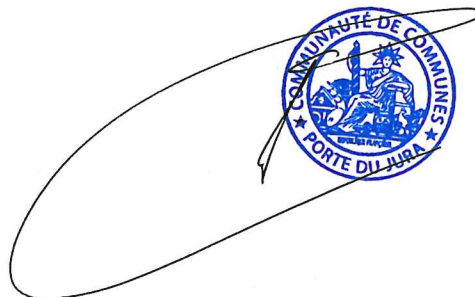
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire pour la mandature en cours.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



En application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

L'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales transpose cette obligation aux établissements publics de coopération intercommunale.

Par conséquent, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI, en particulier des Communautés de Communes, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes Porte du Jura.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	3
CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES	3
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS	3
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR	4
ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS	4
ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES	5
ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES	5
CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS	6
ARTICLE 7 : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	6
ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	7
ARTICLE 9 : COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES	7
CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8
ARTICLE 10 : PRESIDENCE	8
ARTICLE 11 : QUORUM	8
ARTICLE 12 : MANDATS / POUVOIRS	8
ARTICLE 13 : SECRETARIAT DE SEANCE	9
ARTICLE 14 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC	9
ARTICLE 15 : DIFFUSION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	9
ARTICLE 16 : SEANCE A HUIS CLOS	9
ARTICLE 17 : POLICE DE L'ASSEMBLEE	9
CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS	10
ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE	10
ARTICLE 19 : DEBATS ORDINAIRES	10
ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SEANCE	10
ARTICLE 21 : AMENDEMENTS	11
ARTICLE 22 : CONSULTATION DES ELECTEURS	11
ARTICLE 23 : VOTES	11
ARTICLE 24 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION	12
CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	13
ARTICLE 25 : PROCES-VERBAUX	13
ARTICLE 26 : COMPTES RENDUS	13
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	14
ARTICLE 27 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE	14
ARTICLE 28 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	14
ARTICLE 29 : RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN VICE-PRESIDENT	14
ARTICLE 30 : MODIFICATION DU REGLEMENT	14
ARTICLE 31 : APPLICATION DU REGLEMENT	14

AVANT-PROPOS

Article L. 5211-1 du CGCT :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Pour l'application des articles L. 2121-11 et L. 2121-12, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus ».

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 2121-8 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Article L. 5211-11 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre (...). A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Article L. 2121-9 du CGCT :

« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai ».

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le troisième mercredi du mois à 20h00. Cette périodicité peut être amenée à évoluer selon l'urgence ou l'ordre du jour nécessitant une réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Article L. 2121-10 du CGCT :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui sera en principe une salle communautaire pouvant accueillir l'ensemble des conseillers.

Article L. 2121-12 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

(...)

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

La Présidente fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS**Article L. 2121-13 du CGCT :**

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Article L. 2121-13-1 du CGCT :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Article L. 2121-26 du CGCT :

« Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes ».

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT :

« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers uniquement au siège administratif de la Communauté de communes et aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert de la Présidente ou du Vice-président en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Article L. 2121-19 du CGCT :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Les questions orales doivent, pour être évoquées en conseil communautaire, être transmises 3 jours calendaires avant la tenue du conseil communautaire. Ces questions peuvent être transmises par courrier ou par courriel à présidente@ccportedujura.fr.

Si l'objet des questions orales le justifie, la Présidente peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de communes ou l'action intercommunale. Une réponse est apportée dans les 15 jours suivants la réception de la question.

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES

ARTICLE 7 : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Article L. 2121-22 du CGCT :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Voiries et mobilité	21 membres
Assainissement et eau	21 membres
Aménagement du territoire, urbanisme, COT, aire d'accueil des gens du voyage	21 membres
Ressources humaines et finances	21 membres
Social, santé, petite enfance	21 membres
Économie, agriculture, sport	21 membres
Culture et tourisme	21 membres
Enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire	21 membres

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Article L. 5211-40-1 du CGCT :

« (...) Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. (...) »

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres titulaires et suppléants des commissions revient au conseil municipal de chaque commune, et pour les membres qui les concernent.

Les conditions relatives à la nomination par commune des membres des différentes commissions et au délai de transmission des noms de ces derniers, sont précisées dans une délibération du conseil communautaire prise dans un délai de 4 semaines suivant l'élection du Président. La délibération n°2026/67 du 29 avril 2026 fixe les modalités de constitution des commissions thématiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, ou sur demande de l'élu, à son domicile au moins 7 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

ARTICLE 9 : COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES

Article L 1411-5 du CGCT :

« (...) La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES

COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 10 : PRESIDENCE

Article L. 2121-14 alinéa 1 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace ».

Article L. 2122-8 du CGCT :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres ».

Le président de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : QUORUM

Article L. 2121-17 du CGCT :

« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 12 : MANDATS / POUVOIRS

Article L. 2121-20 du CGCT :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Le mandataire remet le pouvoir au président de séance lors de l'appel du nom du votant. Le pouvoir de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Si le pouvoir intervient en cours de séance, le conseiller mandant rédige le document de pouvoir qu'il transmet au Président avant l'examen des points concernés.

ARTICLE 13 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L. 2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 14 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques ».

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration intercommunale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 15 : DIFFUSION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT :

« Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Aucun système de diffusion, ni de captation sonore est prévu pour les tenues des réunions du conseil communautaire.

ARTICLE 16 : SEANCE A HUIS CLOS

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT :

« Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 17 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article L. 2121-16 du CGCT :

« Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi ».

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article L. 2121-29 du CGCT :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Celles-ci peuvent, sans obligation, être inscrites à l'ordre du jour. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, et sans préjudice de l'article 20 du présent règlement, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

ARTICLE 19 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17 du présent règlement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant de quatre membres du conseil communautaire où le point est inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 21 : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire. Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 22 : CONSULTATION DES ELECTEURS

Article L. 5211-49 du CGCT :

« Les électeurs des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être consultés sur les décisions que l'organe délibérant ou le président de cet établissement sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement. »

Sur proposition de l'ensemble des maires des communes membres, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'organe délibérant, l'assemblée délibérante de l'établissement délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'organe délibérant l'organisation d'une consultation sur une affaire relevant de sa décision. Dans l'année, tout électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation. La décision d'organiser la consultation, selon les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus, appartient à l'organe délibérant de l'établissement public.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis ».

ARTICLE 23 : VOTES

Article L. 2121-20 du CGCT :

« (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Article L. 2121-21 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des deux manières suivantes :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

Article L. 2121-14 alinéas 2 et 3 du CGCT :

« Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un conseiller désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer pour le vote. Présenté annuellement, le vote du compte financier unique doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 24 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DÉLIBÉRATIONS

DECISIONS

ARTICLE 25 : PROCES-VERBAUX

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans la mesure du possible. Après son adoption, l'ensemble des élus présents lors de la séance concernée signe le procès-verbal.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 26 : COMPTES RENDUS

Article L. 2121-25 du CGCT :

« Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées est affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe ».

Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée de la communauté de communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Article L. 2121-27-1 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de l'EPCI ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la communauté de communes diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil communautaire.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

ARTICLE 28 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

ARTICLE 29 : RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN VICE-PRESIDENT

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un Vice-Président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire, redevient conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 30 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée intercommunale.

ARTICLE 31 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura.

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-109

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE RETOUR DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE SANTÉ DE SAINT-AMOUR PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA - 3.5.1 délibérations relatives à d'autres actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2026-06-05-00001 du 5 juin 2026 transférant la compétence « Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires » à la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) ;

VU la délibération n°DE2026-07-039 du Conseil municipal de Saint-Amour en date du 9 juillet 2026 ;

VU le procès-verbal de retour de mise à disposition dressé conjointement entre la Commune de Saint-Amour et la CCPJ en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et de régulariser le transfert des éléments d'actif et de passif liés à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amour au niveau comptable et patrimonial à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'établissement public des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Pour mémoire, le bâtiment abritant la maison de santé de Saint-Amour appartient à la CCPJ et avait été initialement mis à disposition de la Commune de Saint-Amour au 1^{er} janvier 2017. À la suite du transfert de compétence, il convient de procéder à la régularisation des opérations patrimoniales par l'établissement contradictoire d'un procès-verbal de retour de mise à disposition constatant le transfert de l'actif et du passif à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après validation du Trésorier public, les montants financiers et comptables arrêtés se décomposent comme suit :

- Immobilisations (actif) : 1 756 035,74 € ;
- Subventions d'équipement transférées : 875 959,09 € ;
- Emprunts – Capital restant dû au 30/06/2026 (passif) : 567 006,90 € (répartis sur les prêts de la Caisse des Dépôts, de la MSA et de la Banque Populaire).

Par délibération, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Amour a approuvé ce transfert et a autorisé son 1^{er} Adjoint, Monsieur Lilian PILLON, à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de ce procès-verbal et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de retour de mise à disposition pris au titre du transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires », transférant à la Communauté de Communes Porte du Jura l'actif et le passif de la maison de santé de Saint-Amour à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'accepter l'intégration dans la comptabilité et le patrimoine communautaires de :
 - L'actif immobilisé pour une valeur de 1 756 035,74 € ;
 - Les subventions associées pour un solde de 875 959,09 € ;
 - Le passif relatif aux emprunts pour un capital restant dû au 30 juin 2026 de 567 006,90 €.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition ainsi que l'ensemble des actes, documents comptables et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



PROCES VERBAL DE RETOUR DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du transfert de compétence « Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaire" vers la Communauté de Communes Porte du Jura

la commune de SAINT-AMOUR

transfère l’actif et le passif relatif à la maison de santé pluridisciplinaire

Collectivité émettrice	Commune de SAINT-AMOUR	N° Insee	39475	Maire	V. VAUCHER
Collectivité bénéficiaire	communauté de communes Porte du Jura			Président	V. VAUCHER

- l’arrêté préfectoral n° 39-2026-06-05-00001 du 5 juin 2026 transfère la compétence à la CCPJ

- la délibération de la commune de SAINT-AMOUR en date du 09/07/2026 autorise le 1er adjoint à signer le présent procès-verbal de mise à disposition

- la délibération de la CCPJ en date du autorise la présidente à signer le présent procès-verbal de mise à disposition,

Compte tenu du transfert de compétence, La Présidente de la CCPJ et le 1er adjoint de St Amour attestent du retour de mise à disposition des biens, subventions et emprunt à compter du 1er juillet 2026

Mise à disposition de l'actif

EMETTEUR							BENEFICIAIRE			
BIEN							SUBVENTION			
N° inv coll	Imputation	Valeur brute	Cumul amorti	Vnc au 31/12/2024	Imputation	Valeur brute	Solde à transférer	N° inventaire	Imputation	SUBV
BC15110-2015-MONSANTE1	21318	1481635.29		1 481 635.29	1321	437 000.00	437 000.00			Imputation
BC15110-2015-MONSANTE1	21318	39175.36		39 175.36	1322	62 133.34	62 133.34			
BC15110-2015-MONSANTE1	21318	4099.58		4 099.58	1323	90 000.00	90 000.00			
BC15110-2015-MONSANTE1	21318	203767.7		204 345.84	1321	89 441.95	89 441.95			
BC15110-2019-02	2188	144.9		144.90	1323	59 630.01	59 630.01			
BC15110-2019-03	2188	175.91		175.91	1348	25 593.75	25 593.75			
BC15110-2019-04	2188	84.9		84.90	1322	44 530.04	44 530.04			
BC15110-2019-05	2188	64.9		64.90	1321	67 630.00	67 630.00			
BC15110-2019-06	21568	590.16		590.16			0.00			
BC15110-2019-07	2181	1076		1 076.00			0.00			
BC15110-2019-08	2188	1190		1 190.00			0.00			
BC15110-2019-PLACE	2152	446		446.00			0.00			
BC15110-2019-10	2181	634.12		634.12			0.00			
BC15110-2020-02	2181	1306.79		1 306.79			0.00			
BC15110-2020-CABINET PSY	21321	4359.12		4 359.12			0.00			
BC15110-2020-04	2181	1542.84		1 542.84			0.00			
BC15110-2020-05	2181	12270.99		12 270.99			0.00			
BC15110-2020-06	2181	308		308.00			0.00			
BC15110-2020-07	2181	90		90.00			0.00			
BC15110-2020-01	2181	2260.05		2 260.05			0.00			
2024-2188-46- Table lange	2188	234.99		234.99			0.00			
							0.00			
TOTAL		1 755 457.60	0.00	1 756 035.74		875 959.09	875 959.09			

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 039-200072056-20260909-2026_109_1-DE

Berger
Levrault

Emprunts

Banque	Numéro	Date déblocage	Durée	Capital initial	Reste au 30/06/2026
CDC	5151129	23/11/2026	20 ans	835 000.00	459 250.00
MSA	38A25144	12/06/2017	10 ans	30 000.00	3 250.00
BANQUE POPULAIRE	08889717	16/07/2021	20 ans	135 000.00	104 506.90
					567 006.90

Ce procès-verbal rédigé conjointement par la commune de SAINT-AMOUR
et la ccpj constate la mise à disposition de l’actif et du passif de la commune de SAINT-AMOUR

Fait à SAINT-AMOUR , le 15/07/2026

Le 1er adjoint SAINT-AMOUR
L. PILLON



La Présidente
V. VAUCHER

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-110

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 4.1.1 délibérations relatives au personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le mercredi 26 août 2026 ;

VU l'avis de la Commission ressources humaines du 7 septembre 2026 ;

VU le tableau des effectifs présent en annexe ;

CONDIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – modification de la durée hebdomadaire) ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel et les besoins des services de la Communauté de Communes Porte du Jura ;

Monsieur le Vice-Président précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une année pour la crèche, dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité compte tenu des missions spécifiques demandant des qualifications médico-sociales particulières ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la filière enfance ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade dans la filière animation. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2025-123 du 01 décembre 2025 ;
- Qu'un contrat peut être conclu par la présidente, habilitée à cet effet pour l'agent à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- **La création de postes :**

- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 8h (soit 8/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 15h (soit 15/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 17h (soit 17/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 8,5h (soit 8,5/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 8,5h (soit 8,5/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 9h (soit 9/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 9h (soit 9/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'ATSEM, filière médico-sociale, d'une durée hebdomadaire de 30h (soit 30/35^{ème}).

- **La suppression et simultanément la création de postes :**

- La suppression de l'emploi permanent vacant de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,5h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 25,5h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,75h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,75h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps complet à raison de 30h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.

- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,5h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent vacant de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 17,5h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent vacant de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 25,5h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.

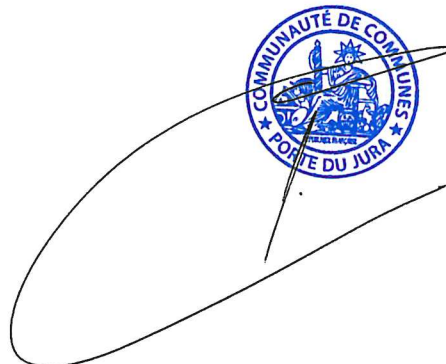
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création, la modification et la suppression des postes tels que déclinés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Catégorie	Grade	Effectif budgétaire	TC budgétaire	TC pourvu	TNC sur 35h	Envoyé en préfecture le 16/09/2026 Reçu en préfecture le 16/09/2026 Publié le 17/09/2026 ID : 039-200072056-20260909-2026_110-DE	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché principal	1	1	1			
	Attaché	1	1	0			0
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2			2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			17,5	17,5	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0			0
	Adjoint administratif	2	2	2			2
	Adjoint administratif	1			17,5	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
B	Technicien	1	1	1			1
C	Agent de maitrise principal	1			30,5	0	0
	Agent de maitrise principal	1			30	30	1
	Agent de maitrise	1			22	22	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3			3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1			25	25	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1			26	26	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1			1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			32	32	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			31	31	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			30,5	30,5	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			30	30	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			29	29	1
	Adjoint technique	1			20,5	0	0
	Adjoint technique	1			18	0	0
	Adjoint technique	1			14,5	14,5	1
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	1	1	1			1
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2			2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1			1
	Adjoint d'animation	4	4	2			2
FILIÈRE CULTURELLE							
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
	Adjoint du patrimoine	1	1	1			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
A	Éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel	1	1	1			1
B	Auxiliaire puériculture classe normale	2	2	1			1
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			32	32	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			31,5	31,5	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			30	0	0
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe école maternelle	1			29	29	1

POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché principal	1	1	1			1
	Attaché	1	1	0			0
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			1
	Rédacteur	5	5	5			5
C	Adjoint administratif	3	3	3			3
	Adjoint administratif	1			32	32	1
	Adjoint administratif	1			29	29	1

C	Adjoint administratif	1			26	Envoyé en préfecture le 16/09/2026	
	Adjoint administratif	1			25	Reçu en préfecture le 16/09/2026	
	Adjoint administratif	1			17,5	Publié le 17/09/2026	
						ID : 039-200072056-20260909-2026_110-DE	
FILIÈRE TECHNIQUE							
A	Ingénieur	2	2	1			1
B	Technicien	2	2	0			0
C	Agent de maitrise	1	1	1			1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1
	Adjoint technique	4	4	3			3
	Adjoint technique	1			34	34	1
	Adjoint technique	1			29	29	1
	Adjoint technique	1			25,5	25,5	1
	Adjoint technique	1			22	22	1
	Adjoint technique	1			21	21	1
	Adjoint technique	1			12,5	12,5	1
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	4	4	3			3
	Animateur	1			19	19	1
C	Adjoint d'animation	5	5	4			4
	Adjoint d'animation	1			32,5	32,5	1
	Adjoint d'animation	2			30	30	1
	Adjoint d'animation	1			29	29	1
	Adjoint d'animation	1			28	0	0
	Adjoint d'animation	1			27	27	1
	Adjoint d'animation	2			24	24	1
	Adjoint d'animation	1			22,5	22,5	1
	Adjoint d'animation	2			22	44	2
	Adjoint d'animation	3			21	63	3
	Adjoint d'animation	1			20	20	1
	Adjoint d'animation	1			19	19	1
	Adjoint d'animation	1			18,5	18,5	1
	Adjoint d'animation	1			18	18	1
	Adjoint d'animation	1			17,5	0	0
	Adjoint d'animation	1			17	0	0
	Adjoint d'animation	1			16	16	1
	Adjoint d'animation	2			15	15	1
	Adjoint d'animation	1			14	14	1
	Adjoint d'animation	2			12	12	1
	Adjoint d'animation	3			9	9	1
	Adjoint d'animation	3			8,5	0	0
	Adjoint d'animation	2			8	8	1
	Adjoint d'animation	1			7	7	1
	FILIÈRE CULTURELLE						
B	Assistant de conservation	3	3	2			2
C	Adjoint du patrimoine	1			32	32	1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
A	Éducateur principal de jeunes enfants	1			17,5	17,5	1
B	Auxiliaire puériculture principale de 2 ^{ème} classe	1	1	1			1
TOTAL		128	59	46		33,27	96
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						33,27	79,27

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-111

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA - 4.1.1

Délibérations relatives au personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT, et notamment son article L5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique (notamment les articles L512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition) ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°DE2026-07-040 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Amour en date du 9 juillet 2026 approuvant la convention de mise à disposition ;

VU la convention et ses annexes jointes à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) de disposer d'un renfort d'agents territoriaux pour l'exécution de travaux et missions spécifiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une coopération intercommunale et mutualisée avec la Commune de Saint-Amour permettant de répondre aux besoins opérationnels tout en garantissant le cadre statutaire et les droits des agents ;

CONSIDÉRANT les modalités financières et le barème de remboursement des charges de personnel et de matériel annexés à la convention ;

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition de personnel est établie entre la CCPJ et la Commune de Saint-Amour.

La CCPJ faisant face à des besoins spécifiques et à des contraintes en matière de ressources humaines pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, il convient de réactualiser cette convention. L'objectif est de mettre à jour les tarifs de remboursement (notamment l'utilisation des matériels et véhicules municipaux) ainsi que les modalités opérationnelles d'intervention.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Amour a, par délibération, approuvé le principe de mise à disposition de ses agents au profit de la CCPJ.

Cette mise à disposition s'effectuera sous réserve de l'accord individuel des agents concernés et donnera lieu à une entente opérationnelle préalable (formulaire de demande d'intervention) ainsi qu'à un état déclaratif mensuel des heures et matériels utilisés.

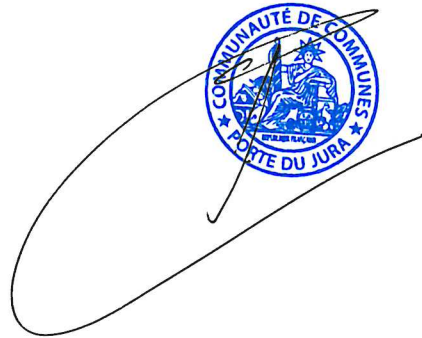
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions BROISSIAT Bernard, BUCHOT Christian) :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint-Amour et la Communauté de Communes Porte du Jura, ainsi que ses annexes ;
- De prendre note que les dépenses afférentes aux remboursements des frais de personnel et de matériel seront inscrites au budget de la Communauté de Communes aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX (FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS EN CDI)

Entre : **La Commune de Saint-Amour** représentée par Monsieur PILLON Lilian, 1^{er} adjoint, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2026, **D'une part,**

Et : **La Communauté de Communes Porte du Jura** représentée par Madame Valérie VAUCHER, Présidente, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du **D'autre part,**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la Commune de Saint-Amour met à disposition de la Communauté de Communes Porte du Jura un ou plusieurs agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuels en CDI) pour l'exercice de missions relevant de ses compétences.

ARTICLE 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Les agents mis à disposition exercent les missions suivantes, définies d'un commun accord entre les parties :

- **agents techniques** : Entretien des bâtiments et extérieurs (plomberie, électricité, menuiserie, espaces verts, etc.).
- **Agents d'entretien** : Nettoyage des locaux.
- **Agents administratifs** : Tâches administratives et/ou comptables.

Conditions d'exécution :

- Les missions sont réalisées sur le territoire de la Commune de Saint-Amour, pour des bâtiments ou équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes Porte du Jura.
- Les interventions sont soumises à :
 - Un **besoin immédiat** ou **irréalisable** par les équipes de la Communauté de Communes.
 - Une **demande formalisée** (annexe 1) établie par la Communauté de Communes à la Communes.
 - Le **respect des compétences** des agents et de la Communauté de Communes.
- Les responsables hiérarchiques des agents demeurent au sein de la Commune Saint-Amour.

ARTICLE 3 – MOYENS ALLOUÉS

1. Ressources humaines :

- La Communauté de Communes rembourse à la Commune les frais de mise à disposition selon un **coût horaire forfaitaire** (cf. article 6).

2. Matériel :

- Les agents utilisent leurs **outils courants et équipements de protection individuels (EPI)**.
- Le matériel de la commune (tondeuses, tronçonneuses, etc.) est mis à disposition des agents pour les missions prévues, sous réserve d'un **remboursement des frais**.

3. Fournitures :

- Les achats nécessaires sont réalisés par la Commune, sous réserve d'une **demande préalable** de la Communauté de Communes. Ces achats feront l'objet d'une **refacturation** à la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

- **Début** : dès approbation et signature des 2 parties.
- **Durée initiale** : 1 an, renouvelable par **tacite reconduction** dans la limite de **6 ans**.
- **Modalités de renouvellement** :
 - Un **compte rendu conjoint** est établi après 3 ans maximum.
 - La reconduction est subordonnée à un **accord écrit** des deux parties.
- **Fin anticipée** :
 - Possible à la demande de l'une des parties ou de l'agent, avec un **préavis de 3 mois**.
 - En cas de **faute disciplinaire**, la fin peut être immédiate, par accord entre les parties.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EMPLOI

1. Collectivité d'origine (Commune) :

- Gère la **situation administrative** des agents (positions, accidents du travail, etc.).
- Prend les décisions relatives aux **congés** (annuels, maladie, etc.).

2. Établissement d'accueil (Communauté de Communes) :

- Organise le **travail** des agents sans prendre de décisions sur leur situation professionnelle.
- Informe la Commune de tout **événement significatif** (accident, besoin de formation, etc.).

3. Entretien professionnel :

- Réalisé annuellement par le **supérieur hiérarchique direct** de l'agent au sein de la Commune.
- Pour les interventions permanentes la Communauté de Communes contribue à cet entretien en fournissant au préalable à la Commune un bilan professionnel et opérationnel de l'agent.
- Un **compte rendu** est transmis à l'agent et à la Communauté de Communes si des points la concerne.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ET CHARGES

1. Rémunération :

- La Commune verse aux agents leur **rémunération habituelle** (traitement de base, indemnités, supplément familial).
- La Communauté de Communes rembourse à la Commune un **montant horaire forfaitaire** 25 €, incluant :
 - La rémunération de l'agent.
 - Les **charges sociales et risques liés à l'activité**.
 - Le **temps de trajet**.

2. Accidents du travail/maladies professionnelles :

- Restent à la charge de la **Commune d'origine**.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE FACTURATION

- La Commune établit un **état déclaratif mensuel d'intervention par agent, le 1^{er} du mois** (annexe 3) incluant :
 - Les **heures travaillées**,
 - Les **frais de matériel** (annexe 2),
 - Les **fournitures éventuelles**.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS

Les agents mis à disposition :

- Restent soumis aux **droits et obligations** des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).
- Doivent respecter :
 - Les **règles de sécurité** (EPI, protocoles d'intervention).
 - Les **règles de déontologie** (neutralité, secret professionnel).
 - Les **interdictions de cumul d'emplois**.
- En cas de **faute disciplinaire**, la Commune peut engager une procédure, sur saisine de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION AUX AGENTS ET INSTANCES

1. Aux agents :

- La convention et ses avenants sont transmis aux agents **avant leur mise à disposition**, pour accord. Chaque agent mis à disposition devra signer un arrêté de mise à disposition signifiant son accord.

2. Aux instances :

- Un **rapport annuel** est transmis au **Comité Social Territorial (CST)** compétent, précisant :
 - Le nombre d'agents mis à disposition.
 - Leurs administrations d'origine.
- La convention est notifiée :
 - Au **représentant de l'État**.
 - Au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale** du Jura.
 - Au **comptable public** de la collectivité.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du **Tribunal Administratif de Besançon**.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

- **Annexes :**
 - Annexe 1 : Modèle de fiche d'intervention.
 - Annexe 2 : Barème de remboursement des frais de matériel.
 - Annexe 3 : État déclaratif mensuel d'intervention
- **Modifications :** Toute modification de la convention fait l'objet d'un **avenant** signé par les deux parties.

Fait à Saint-Amour,

Le

PILLON Lilian,

1^{er} adjoint de la commune de Saint- Amour

VAUCHER Valérie

Présidente de la Communauté
de communes Porte du Jura

ANNEXE 1 – DEMANDE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
 Reçu en préfecture le 16/09/2026
 Publié le 17/09/2026
 ID : 039-200072056-20260909-2026_111-DE



Nom de l'émetteur de la demande :	
Description de la demande :	
Nom et Prénom de l'agent :	
Type de demande :	☐ Ponctuelle ☐ Permanente
Période visée :	Du ____ / ____ / 2026 au ____ / ____ / 2026 inclus.
Volume horaire estimé :	_____ heures

Ce formulaire formalise l'entente opérationnelle préalable entre l'EPCI et la Commune, en amont de l'établissement de l'état déclaratif final en début de mois.

POUR LA CCPJ	POUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR
Le, La Présidente ou l'Élu délégué, Signature & cachet :	Le, ☐ Demande approuvée ☐ Demande refusée Le Maire ou son Élu délégué, Signature & cachet :

ANNEXE 2 - Coût Matériels et humain pouvant être mis à disposition

Matériel	Coût (euros) ht/j
Taille haie	23.00
Taille haie télescopique	30.00
Tronçonneuse	30.00
Débroussailleuse	30.00
Réciprocateur	30.00
Tondeuse	35.00
Tondeuse autoporté Grillo/Iseki	80.00
Tondeuse Kubota	90.00
Aspirateur feuille camion ampli-roll	90.00
Motobineuse Isek	15.00
Tondeuse	20.00
Souffleur	30.00
Citerne eau	20.00
Nettoyeur haute pression	30.00
Pompe thermique épuisement	25.00
Groupe électrogène	30.00
Gerbeur	40.00
Autolaveuse	30.00
Perceuse colonne	20.00
Perceuse	10.00
Meuleuse	10.00
Perforateur	15.00
Visseuse	10.00
Ponceuse	10.00
Ponceuse girafe	45.00
Scie sauteuse	15.00
Scie onglet	30.00
Scie circulaire port	25.00
Scie circulaire plongeante	70.00
Scie sabre	40.00
Multifonctions	25.00
Poste à souder	50.00
Glutton	30.00
Véhicules et accessoires	
Tracteur	360.00
Epareuse	200.00
Faucheuse accotement	100.00
Broyeur herbe	90.00
Broyeur végétaux	90.00
Cureuse fossé	60.00
Benne agri 6t	60.00
Remorque tondeuse griot	10.00
Jumpy	20.00
Renault ampli roll	25.00
Iveco benne	15.00
Kangoo	15.00
Master	15.00

Coût horaire du personnel : 25 euros

ANNEXE 3 – ÉTAT DÉCLARATIF MENSUEL D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 039-200072056-20260909-2026_111-DE

Berger
Levisait

Mois / Année : _____

Nom AGENTS _____

Bâtiment(s) concerné(s): _____

1. Relevé des heures effectuées (Taux horaire fixe : 25,00 €)

Date	Description de l'intervention	Nombre d'heures	Taux Horaire	Total (€)
			25,00 €	0,00 €
			25,00 €	0,00 €
			25,00 €	0,00 €
			25,00 €	0,00 €
			25,00 €	0,00 €
			25,00 €	0,00 €
			25,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL		0,00		0,00 €

2. Relevé des frais de matériel

Date	Matériel / Véhicule	Coût HT / jour	Coût TTC / jour
			0,00 €
			0,00 €
			0,00 €
			0,00 €
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €

2. Relevé de fournitures

Date	Fournisseur / Objet	Prix HT	PrIx TTC
			0,00 €
			0,00 €
			0,00 €
			0,00 €
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €

TOTAL FACTURÉ	0,00 €
---------------	--------

Fait à Saint-Amour,

Le _____ ,

Pour la Commune, Le Maire

Signature & cachet

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-112

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE CELARD EN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 1.1.1 délibérations relatives aux marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-13 approuvant le plan de financement dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Celard en bâtiment industriel ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Porte du Jura a lancé, un marché public en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission consultative du 16 juillet 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose le résultat :

Lot		Entreprise	Montant
1	Démolitions, désamiantage	Piquand TP	112 843,63 €
2	Terrassements, VRD	Chagneux TP	62 859,30 €
3	Gros-œuvre	HSB SAS Holding Berthozat	184 898,87 €
4	Charpente métallique, couverture, bardage	Barbot	170 500,77 €
5	Serrurerie, portes sectionnelles	Ducrot	13 980,00 €
6	Menuiseries extérieures	AB Menuiserie	46 754,79 €
7	Menuiseries intérieures	Beal	14 923,00 €
8	Plâtrerie, isolation, plafonds, peintures	Bonglet	101 468,62 €
9	Revêtement de sols souples	Tachin	19 903,18 €
10	Carrelages, faïences	Schiavone	7 695,64 €
11	Plomberie, sanitaire	Clere	8 409,97 €
12	Chauffage, ventilation	Clere	40 544,00 €
13	Électricité, courants faibles	Michelard	59 247,42 €
TOTAL HT			844 030,59 €
TVA			168 806,12 €
TOTAL TTC			1 012 836,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de travaux aux entreprises comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-113

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Présents à la séance : 32
Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES FONDS EUROPÉENS POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA FRICHE CÉLARD EN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 7.5.1
délibérations demandant ou octroyant des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de réhabilitation de l'ancienne marbrerie Célard en bâtiment industriel à des fins de bâtiment relais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire la charge financière de la collectivité en s'appuyant sur des financements divers pour la réhabilitation de la friche Célard à Saint-Amour en bâtiment industriel ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif Leader porté le PETR du Pays Lédonien en tant que groupement d'action locale et la région Bourgogne – Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion ;

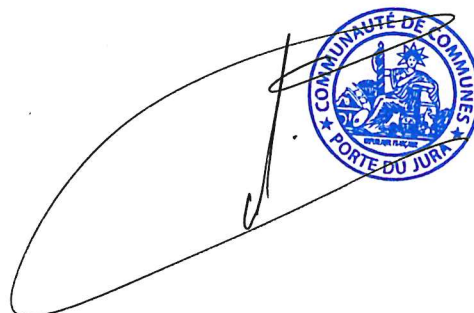
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à faire toute demande de subvention sur l'ensemble des fonds européens auxquels le projet est éligible ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-114

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PRISONS ROYALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MADE IN JURA - 3.5.1 délibérations relatives à d'autres actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2144-3 et L. 5211-3 ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexée ;

CONSIDÉRANT que l'association Made in Jura, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura souhaite organiser une rencontre d'entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire d'accompagner les mesures de développement économique par des rencontres interprofessionnelles locales ;

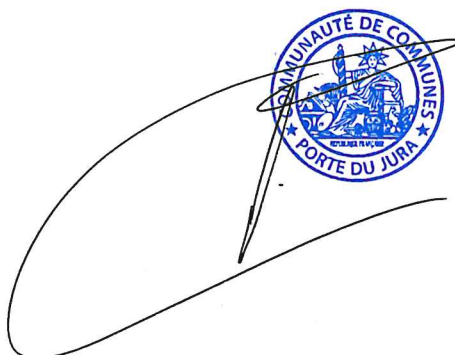
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du site des Prisons Royales pour l'évènement organisé par l'association Made in Jura le 17 septembre ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



CONVENTION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES PRISONS ROYALES

ENTRE les Soussignés :

- **La Communauté de Communes Porte du Jura**, 10 Grande Rue, 39190 BEAUFORT, représentée par sa Présidente, Madame Valérie VAUCHER, ci-dessous appelée l'exploitant,

D'une part,

- **Association Made in Jura**, 39000 Lons-le-saunier, représenté par M. Damien Zanetti, en sa qualité de Co-Président ci-dessous appelé l'organisateur,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

À l'occasion d'un événement porté par l'organisateur le **17 septembre 2026**, ce dernier utilisera les Prisons Royales, située 20 rue du commerce 39160 Saint-Amour afin de :

Organiser un petit déjeuner avec la CCI du Jura, et en partenariat avec la Communauté de Communes Porte du Jura, à destination des entrepreneurs et entrepreneuses du territoire.

Article 2 : DURÉE ET DATE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est valable la durée de l'événement, à savoir **1 jour (le 17/09/2026)**. Les dates et horaires des états des lieux seront précisés entre les deux parties ultérieurement.

Article 3 : CONDITIONS

- Exceptionnellement l'exploitant met les Prisons Royales à disposition **gracieusement** ;
- Les activités réalisées dans le bâtiment sont sous la **responsabilité de l'organisateur**, ainsi que le matériel qu'il apporte ;
- L'organisateur s'engage à produire une attestation d'assurances pour l'occupation de ce monument historique « Les Prisons Royales » ;
- L'organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité relatives au Etablissement recevant du public de type Y catégorie 5 ;
- Les photographies sont possibles mais sans l'utilisation du flash pour ne pas dégrader ce monument historique ;
- L'organisateur s'engage à indiquer qu'il est interdit de toucher le mobilier, les objets présents ;
- L'organisateur s'engage à respecter les jauges maximales de 50 personnes à l'intérieur de l'enceinte de ce monument historique ;
- L'organisateur s'engage à laisser les lieux en bon état et à assurer la gestion des déchets engendrés par sa manifestation ;
- L'organisateur est responsable des clés de la salle et du nettoyage des lieux de la signature de l'état des lieux d'entrée à la signature de l'état des lieux de sortie ;
- Le propriétaire s'engage qu'un membre de la communauté de communes Porte du Jura soit présent pour donner accès au lieu et veiller au bon déroulement de la séance ;

Fait à Beaufort, 21/08/2026

L'exploitant

L'organisateur



ASSOCIATION MADE IN JURA
21 rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER
03 84 24 07 19
www.madeinjura.pro

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-115

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DE LA CABORDE - 7.1.1
délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-142 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de la Caborde ;

VU la délibération n°2026-38 du 11 mars 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la boutique de la Caborde ;

VU la délibération n°2026-106 du 24 juin 2026 relative à l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de la Caborde ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajout de nouveaux tarifs liés à la tarification d'une activité lors de l'évènement Vignobles en scène qui se déroulera le 17 octobre : à cette occasion deux tarifs « assiette bouchées du terroir » sont créés ;

CONSIDÉRANT les tarifs présents en annexe ;

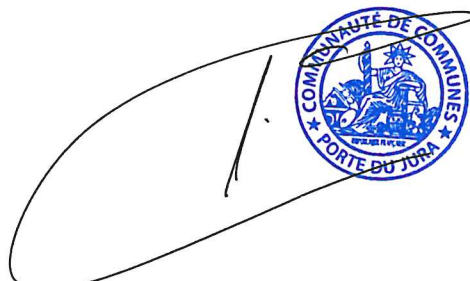
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs pour la boutique de la Caborde tels que déclinés en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,





COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA

Siège administratif : 10 grande rue, 39190 BEAUFORT

GRILLE TARIFAIRE DE LA CABORDE 2026 Pour validation en délibération en septembre 2026

Communauté de Communes Porte du Jura

10, Grande Rue 39190 Beaufort

N° SIRET : 200 072 056 00266

N° SIREN : 200 072 056

N° LICENCES DE SPECTACLE : L-R-2024-1205 - L-R-2024-1206 - L-R-2024-1214

La Caborde

Montée du Taret

03 84 48 06 04 - caborde@ccportedujura.fr

ARTISANAT BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Muriel Kovarick Verre	13,00 €
Muriel Kovarick Plat carré	24,00 €
Muriel Kovarick Coupelle	13,00 €
Muriel Kovarick Gobelet	22,00 €
Muriel Kovarick Plat à cake	24,00 €
ART DE LA TABLE BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Cuillère	3,50 €
Dessous de plat	22,00 €
Tasseur à café G.M	15,00 €
Tasseur à café PM	11,00 €
Tire-bouchon	4,50 €
Etiquettes vins	4,50 €
Doseur spaghettis	5,00 €
Sommelier Caborde	23,00 €
Gourde Caborde	24,00 €
Verre Vins du Jura	3,50 €

BOISSONS ALCOOLISÉES	
BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Absinthe 10 cl	14,00 €
Absinthe 35 cl	32,00 €
Bière 33 cl	4,00 €
Bière 50 cl	6,00 €
Bière 75 cl	8,50 €
Crémant	14,00 €
VIN rouge Trousseau	18,00 €
VIN rouge Poulsard	18,00 €
VIN rouge Pinot	16,00 €
VIN blanc Savagnin	21,00 €
VIN blanc Chardonnay	18,00 €
VIN blanc Assemblage	20,00 €
VIN blanc assemblage Wicky	23,00 €
VIN rouge Assemblage	20,00 €
VIN de paille	26,00 €
VIN Macvin	24,00 €
VIN Jaune	45,00 €
BOISSONS NON-ALCOOLISÉES	
BOUTIQUE TVA 5,50 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Jura cola – Thé glacé	3,00 €
Limonade 75 cl	6,00 €
Limonade 33 cl – 25 cl	3,00 €
Jus de pomme 1L	5,00 €
Jus botanique bio 25 cl	3,50 €
Soda botanique pétillant bio 33 cl	3,00 €
Boisson offerte Zik & Wine	0,00 €
ALIMENTAIRE / COSMÉTIQUE	
BOUTIQUE TVA 5,50 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Miel 250 gr	6,00 €
Miel 500 gr	11,00 €
Miel spécial 250 gr	10,50 €
Miel pressé 250 gr	9,00 €
Miel pressé 500 gr	17,00 €
Chutney	7,00 €
Bricelets - Biscuits sucrés	5,50 €
Bricelets – biscuits salés	6,50 €
Verrine pâte	6,50 €
Tartinade ortie 106 ml	5,50 €
Tartinade 170 g	4,00 €
Confit d'oignons 180 g	4,00 €

Confiture	5,00 €
Soupe	5,00 €
Vinaigre	6,00 €
Vinaigre Géraldine/Beezman	8,50 €
Huile	6,00 €
Sel	5,50 €
Huile essentielle	11,00 €
Savon	6,00 €
Savon cuisine	6,50 €
Glaces pot 140 ml	3,50 €
Court-bouillon escargots	17,50 €
Escargotine	8,00 €
Fromentine	10,50 €
Rillettes ferme du Château	7,50 €
Jambon sous-vide 300g environ	8,00 €
Barquette charcuterie sous-vide	6,00 €
Comté fruité sous-vide 500g	9,50 €
Comté vieux sous-vide 500g	12,00 €
Morbier sous-vide 500g	8,00 €
Raclette sous-vide 500g	8,00 €
Tisanes	6,50 €
DÉGUSTATION BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Dégustation réduit	2,00 €
Dégustation 10 €	10,00 €
Dégustation 3 €	3,00 €
Dégustation 5 €	5,00 €
Dégustation 8 €	8,00 €
Appoint carte dégustation	1,00 €
Verre de vin sur place	4,00 €
Verre de sirop	2,00 €
PRESTATION DE SERVICE BOUTIQUE TVA 5,50 % (*) ou 10 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Café*	2,00 €
Thé / tisane*	3,00 €
Planches sucrées	9,00 €
Planches salées	10,00 €
Service traiteur X 1	20,00 €
Accueil café volonté	4,00 €
Accueil café croissants	6,00 €
Carte avantage jeunes	10,00 €
Assiette accords bouchées + vins	20,00 €
Assiette bouchées du terroir seule	12,00 €

LOCATION	
BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Location salle journée	140,00 €
Location ½ journée	70,00 €
Supp. Location	40,00 €
BILLETERIE - PASS	
BOUTIQUE TVA 5,50 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Entrée manifestation + 12 ans	5,00 €
Entrée offerte partenariat	0,00 €
JEUX / JOUETS	
BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Domino	15,00 €
L'âne Rouge	5,00 €
Mikado	6,00 €
Pyramide chat	13,50 €
Quilles finlandaises	29,00 €
Tirelire	14,00 €
Toupie	2,00 €
Appeau	3,00 €
Boite à meuh	5,00 €
Corde à sauter	7,00 €
Trompettes en buis	3,00 €
Yoyo	4,00 €
Bilboquet grand	10,00 €
Bilboquet petit	6,50 €
PAPETERIE / SOUVENIRS / PEDESTRE / CARTES POSTALES	
BOUTIQUE TVA 20 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
Carte postale Jura	0,50 €
Carte postale Rodrigo	5,00 €
Carte postale Drolipathe	2,00 €
Carte postale Drolipathe X 10	15,00 €
Carte postale artiste X 10	13,00 €
Carte postale artiste	1,50 €
Marque-pages divers	5,00 €
Carto guide unité	5,00 €
Carto guide X 2	7,00 €
Stylo Caborde	5,50 €
Sac Totebag Caborde	5,00 €
Sac à dos cordes Caborde	7,00 €
Sac porte-bouteille qté 1	5,00 €
Sac porte-bouteille qté 2	8,00 €

Parapluie Vins du Jura	19,50 €
Porte-clés cloche	6,00 €
LIBRAIRIE BOUTIQUE TVA 5,50 %	
RÉFÉRENCES	PRIX DE VENTE TTC
50 astuces pour attirer les animaux	13,50 €
60 recettes pour 60 vins	22,50 €
Bois de tonnellerie	45,50 €
Cabanes en pierre sèches	30,00 €
Cahier de cuisine de ma grand-mère	24,00 €
Châteaux oubliés et cité disparues	25,00 €
Construire en pierre sèche	32,00 €
Cuisine Bourguignonne	6,60 €
Cultiver sa treille bio	17,00 €
Dans les vignes	20,00 €
De la fermentation des vins	12,50 €
Dehors...	15,90 €
Des raisins	13,50 €
Drôles d'oiseaux	5,00 €
Du raisin au verre	14,50 €
Elle s'appelle Ruby	17,00 €
Esperance	12,90 €
Fermes et maisons	35,00 €
Grand-père raconte moi	14,20 €
Guide de l'archi en FC Doubs	18,00 €
Guide de l'archi en FC Jura	12,00 €
Instants de vigne	29,00 €
Jouets en bois	26,00 €
Jura, sens d'un terroir	35,00 €
L'art de faire le vin	15,00 €
L'indicible le Corbusier	20,00 €
La fête des vendanges	7,50 €
La pomme	9,00 €
La saucisse de Morteau	32,00 €
Le BRF	15,00 €
Le château-Chalon	35,00 €
Le jardin	7,40 €
Le panier de Lucette	15,00 €
Le petit peuple des lisières	19,00 €
Le temps plié	9,90 €
Le vacherin Mont d'Or	25,00 €
Le vin de paille du jura	25,00 €
Les vins de mondit Seigneur	30,00 €
Le vin et moi	18,00 €
Les accords mets et vins	15,50 €

Les bêtes qui sautent	15,00 €
Les métiers du vin	37,00 €
Les pierres qui brulent	15,50 €
Les tire-bouchons français	39,00 €
Ma vie en vin	25,00 €
Mille choses à faire par tous les temps	12,50 €
Miroirs	21,00 €
Moi j' parle comtois	12,00 €
Patrimoine du XXe	19,00 €
Pierre sèche	35,00 €
Quand le raisin se fait vin	20,00 €
Raisins	19,50 €
Recettes bressanes	26,00 €
Recettes de ma vigne	18,00 €
Riflesso et Hélène	10,00 €
Riflesso et le brocanteur	9,90 €
Souvenirs d'en France	29,95 €
Tchin-tchin	15,00 €
Vachement sympa	5,90 €
Vignes et vins	16,00 €
Vins Vignes et vignoble	59,45 €

En outre, **une réduction de 10 % applicable aux tarifs des catégories hors « librairie »** pourra être accordée dans les cas suivants :

- Pour les usagers de l'aire Camping-Car Park située à proximité de La Caborde (sur présentation d'un justificatif) ;
- Dans le cadre de partenariat commerciaux avec des structures et/ou événements du territoire Porte du Jura (lot à gagner, festivals...) ;
- Pour les produits frais arrivant à leur date limite de consommation (DLC J-2).

Pour ces mêmes cas, **une réduction de 5 % pourra être appliquée aux tarifs de la catégorie « librairie ».**

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-116

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

ACTUALISATION ET AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...); tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-143 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération n°2026-39 du 11 mars 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération n°2026-107 du 24 juin 2026 relative à l'actualisation et ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs existants et à l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de tourisme : ces évolutions concernent la modification du prix d'un ouvrage « Carnet de Guillaume » et l'ajout d'un tarif pour les souvenirs « carte postale aquarelle » ;

CONSIDÉRANT les tarifs présents en annexe ;

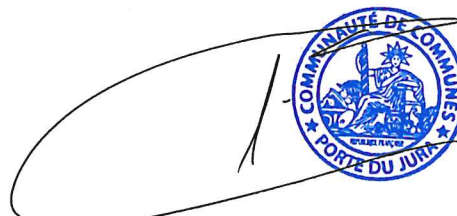
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'actualisation et l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme tels que déclinés en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Communauté de Communes PORTE DU JURA

Tarifs de l'Office de Tourisme pour 2026

Désignation	Prix de vente TTC
LIVRES / OUVRAGES	
Jura, l'autre regard – Nicolas Gascard	38,00 €
BD - le château de chevreaux	10,00 €
itinéraires monastiques	6,00 €
Eglises romanes	6,00 €
Découvrir les vins du jura	14,50 €
Peintres du Jura	29,00 €
Livre Prisons Royales	15,00 €
Carnets de Guillaume	11,00 €
Livre histoire des monuments et des stèles Porte du Jura-Monsieur Darnand	15,00 €
Histoire des Sapeurs-pompiers du Pays de Saint-Amour	20,00 €
TOPO & CARTOGUIDES - Randonnées / Cyclotourisme / VTT	
Cartoguide Pays de Saint Amour	5,00 €
Cartoguide Sud Revermont	5,00 €
Cartoguide Terre d'émeraude	9,00 €
Cartoguide Bresse Haute Seille	5,00 €
Cartoguide Lons le Saunier	5,00 €
Topo-guide Le Jura à pied	16,00 €
Cartoguide Le Jura à Vélo	6,00 €
Guide VTOPO "le Jura à VTT"	20, 00 €
TOPOGUIDE L'Echappée Jurassienne	14,00 €
Sentiers des Patrimoines – Le Jura	16,00 €
PETITS OBJETS – SOUVENIRS	
Sacs aventure jeux St Hymetière	13,00 €
Sacs aventure jeux Montfleur	13,00 €
Yoyo en bois	5,00 €
Mug Cacsar	8,00 €
Mug M. Savon	9,00 €
Savon	5,00 €
Carte postale Myu Art	3,50 €
Carte postale Nicolas Gascard	1,50 €
Carte postale paysages	0,50 €
Cartes Postales M. Savon	1,00 €
Magnet Marine Egraz	4,00 €
Affiches A3 Tous dehors	2,00 €
Tote Bag Tous dehors	5,00 €
Magnets Festival Tous dehors	4,00 €
Cartes Postales Tous dehors	1,00 €

Cynaotype encadré	20,00 €
Kit cyanotype vacances	20,00 €
Toupie tournée	8,00 €
Parapluie vin jaune	19,00 €
Valisette Saint-amour	3,00 €
Bougies Chand'l - Delphine Fournier	27,00 €
Consommables / Alimentation	
Bricelets Atelier Géraldine	5,50 €
Tisane bio – La Belle Plante	6,00 €
Miel 500 grs	9,00 €
VISITES INDIVIDUELLES ET GROUPES	
Tarifs visite guidée d'un site - Apothicairerie ou Prisons Royales	
Visite guidée – Adulte	8,00 €
Visite guidée – Jeune 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	4,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans	gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	5,00 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	4,00 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	5,00 €
Supplément atelier pour groupe	3,00 €
Tarif visite guidée deux sites: Apothicairerie et Prisons Royales	
Visite guidée – Adulte	12,00 €
Visite guidée – Jeune 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	6,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans	gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	10,00 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	8,00 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	10,00 €
Supplément atelier pour groupe	6,00 €
ESCAPE GAME PRISONS ROYALES	
Tarifs par personne	15,00 €
Ateliers - animations individuels	
Adulte	5,00 €
Jeune 7 à 17 ans, étudiant sur présentation d'une carte, personne en situation de handicap	3,00 €
Moins de 7 ans	Gratuit
Anim Rando demi-journée	
Adulte	9,00 €
Jeune 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	4,50 €
Moins de 10 ans	gratuit
Tarif visite guidée d'un site: Château de Chevreaux	
Visite guidée - adulte	5,00 €

visite guidée - personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	2,00 €
Visite guidée - 10 à 17 ans et étudiants sur présentation d'une carte	2,00 €
visite guidées - moins de 10 ans	gratuit
ateliers / animations individuelles	
visite balade gourmande - adulte	5,00 €
visite balade gourmande - personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	4,50 €
visite balade gourmande 10 à 17 ans et étudiants sur présentation d'une carte	4,50 €
visite balade gourmande - moins de 10 ans	gratuit
Carte avantage jeune	
Vente carte avantages jeunes	10,00 €
THEATRE DE LA CHEVALERIE	
Dans le cadre de la programmation de la Chevalerie avec la Lune à l'Envers	
Place plein tarif	15,00 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiant)	12,00 €
Tarifs jeune (- de 16 ans)	5,00 €
Prestations	
City Game Prêt - 2h à la journée	20,00 €
Prestations Jad'évasion Groupe	10,00 €
Réduction sac de jeux city game	50%
PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME	
Services gratuits	Gratuit
Pack visibilité 1	30,00 €
Pack visibilité 2	40,00 €
Commercialisation d'activités ou de séjours touristiques	Tarifs définis selon convention établie

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-117

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT DU JURA - 8.7.1 délibérations relatives à la compétence transports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Région en matière de transports scolaires ;

VU la convention proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté annexée ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté n° 26CP.273 en date du 30 avril 2026 approuvant la présente convention de financement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves transportés sur les circuits scolaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un dispositif d'accompagnement dans les transports scolaires afin de garantir de bonnes conditions de transport pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que la Région s'engage à participer au financement de ce dispositif à hauteur de 50 % de la dépense engagée, le solde restant à la charge de la collectivité ;

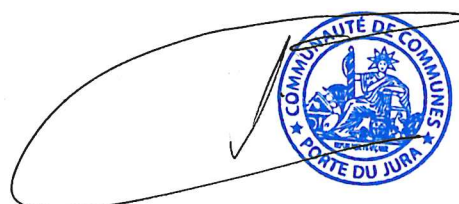
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026, dont le siège est situé 4, square Castan CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX

Dénommée ci-après « la Région »

ET

La commune / communauté de communes / SIVU / SIVOS de....., représenté(e) par,Maire/ Président.e, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical en date du.....,

Dénommée ci-après « la Collectivité »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 3111-1 ;
Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté n° **26CP.273** en date du **30 avril 2026** approuvant la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération du conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical n° en date du approuvant la présente convention de financement et autorisant le Maire/ Président à la signer ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

A compter du 1er septembre 2017, les régions exercent, en lieu et place des départements, la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans ce cadre, la Région a choisi de confier aux collectivités locales la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves dans le département du Jura aux collectivités locales et de participer au coût correspondant à hauteur de 50%.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves de maternelle.

Article 2 – Compétence et finalités de l'accompagnement

La Région participe financièrement à la mission d'accompagnement exercée par la Collectivité dans le cadre des transports scolaires.

Elle définit les missions, rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice) tels que décrits dans la charte de l'accompagnement.

Certains circuits pouvant transporter simultanément des élèves de maternelle, d'élémentaire et du secondaire, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle vis à vis des maternelles (surveillance et sécurité) et des élémentaires (surveillance) et qu'il/elle est amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité assure le recrutement des accompagnateurs(trice) chargés de l'encadrement des élèves de maternelle lors des transports scolaires et prend en charge leur rémunération.

Elle veille à ce que ces personnels disposent d'une couverture assurantielle adaptée à l'exercice de leur mission.

La charte de l'accompagnement, annexée à la présente convention, est signée par chaque accompagnateur ainsi que par son employeur.

La Collectivité devra transmettre au 1er septembre de chaque année l'annexe 1 de la charte de l'accompagnement et la mettre à jour à chaque changement en cours d'année scolaire.

Article 4 – Engagements de la Région

La Région s'engage à assurer une formation à chaque accompagnateur lors de sa prise de fonction puis régulièrement par la suite. Cette formation portera notamment sur les règles de sécurité, les équipements des autocars, les conduites à tenir en cas d'accident et les procédures d'évacuation.

La Région s'engage également à prendre toute mesure appropriée à la suite des signalements effectués par les accompagnateurs dans l'exercice de leur mission, notamment en cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement du transport scolaire.

Article 5 – Modalités de financement

La Région participe financièrement à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'accompagnement mis en place par la Collectivité.

Cette participation est versée sur présentation des pièces justificatives attestant des dépenses engagées au titre de l'accompagnement présentées chaque trimestre.

À défaut de non-déclaration des accompagnateurs(trice) et/ou de défaut du suivi de la formation obligatoire de ces derniers, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

Article 6 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Toute demande de renouvellement devra être formulée par écrit auprès de la Région et donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin de manière anticipée à la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois avant la fin de chaque année scolaire, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et motivé.

La résiliation prend effet un mois après réception de la notification par l'autre partie.



Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour le Président de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Pour la Collectivité

Jérôme DURAIN

Le Maire, Le Président

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-118

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'EDF POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RAFRAICHISSEMENT - 7.5.1 délibérations demandant ou octroyant des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'appel à subvention mis en ligne par EDF « je passe à l'électrique » pour l'année 2026 et 2027 afin d'équiper les établissements accueillant des enfants ;

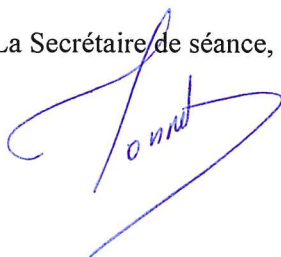
CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les structures enfance à la suite des différents épisodes caniculaire de cet été 2026 ;

La Communauté de Communes Porte du Jura souhaite profiter du dispositif de soutien proposé par EDF pour l'acquisition d'équipements destinés à améliorer le confort thermique (brasseurs d'air, ventilateurs, climatiseurs, etc.) dans les structures enfance : écoles, accueils de loisirs, crèches... Les achats éligibles doivent être réalisés entre le 26 juin et le 30 septembre 2026 et les demandes déposées sur la plateforme avant le 30 septembre 2026. La subvention est attribuée par établissement, la participation peut s'élever au maximum à 400 € par équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès d'EDF pour l'acquisition d'équipements de rafraichissement dans les établissements accueillant des enfants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,

